

REOUVERTURE DU REFUGE DU GRALET AU PUBLIC

A R R E T E

Le Maire de Péron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610.1

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

VU le décret ministériel n° 2021-296 du 19 mars 2021, modifié par décret le 30 juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant les mesures locales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Ain du 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ces nouvelles mesures sanitaires en vigueur, il y'a lieu de lever l'interdiction d'accès au refuge du Gralet aux randonneurs toutefois en respectant les gestes barrières.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le refuge du Gralet est ouvert au public à partir du 1^{er} juillet 2021, cependant il est recommandé de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Péron et sur le lieu d'interdiction.

ARTICLE 4 : Une ampliation sera transmise :

- Préfecture de l'Ain, bureau de la gestion locale des crises
- Sous-Préfecture de Gex
- M. COLLET Maxime, Président de l'association AG3,
- Police Pluri-communale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chézery-Forens, qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Péron le 1^{er} juillet 2021

le Maire

Mme Dominique BLANC

